

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Band: 3 (1906-1913)
Heft: 8

Artikel: Lettres inédites de Voltaire
Autor: Choisy, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002484>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LETTRES INÉDITES

DE

VOLTAIRE

Deux billets autographes de Voltaire ont été publiés dans le tome I du *Bulletin* (p. 218 et suivantes) par M. Edmond Pictet. Ils faisaient partie d'une correspondance plus étendue que Voltaire entretenait pendant quelques mois avec Jean-André De Luc, l'un des chefs des Représentants. Les pièces que nous imprimons aujourd'hui, grâce à l'obligeance de M. William de Luc, leur propriétaire, étaient égarées parmi les lettres scientifiques de son ancêtre et c'est ainsi qu'elles avaient échappé aux investigations de M. Pictet.

Cette correspondance traite de deux sujets principaux. Voltaire repousse d'abord avec véhémence l'imputation, qui lui est faite dans le public, d'avoir contribué au décret rendu à Genève contre Jean-Jacques Rousseau et à son expulsion du canton de Berne. Il feint d'avoir ignoré ces rumeurs jusqu'à ses entretiens avec De Luc; mais sa correspondance nous le montre, dès le mois de juin 1764, se défendant à maintes reprises¹ d'avoir participé à ces persécutions. Le 25 janvier 1766, il écrivit dans le même sens à M. Lullin, secrétaire d'Etat²; peu satisfait de la réponse qu'il en

¹ *Œuvres de Voltaire*, édit. Moland, tome XLIII, soit t. XI (1881) de la Correspondance, nos 5683, 5690, 5696, 5699, 5703, 5705, 5711, 5712, 5719, 5868, 5874, 5875, 5878, 5883.

² Cette lettre ne se trouve pas aux Archives de Genève, ni dans le Portefeuille des Pièces historiques, n° 4890, qui contient celle du 30 janvier, ni comme annexe du Registre du Conseil. Nous n'hésitons pas à l'identifier avec la lettre dont M. Gaston Maugras a donné un extrait dans son livre sur *Voltaire et J.-J. Rousseau* (Paris, 1886, in-8, page 438); l'analyse qu'en donne le Registre du Conseil du même jour en reproduit textuellement les termes, qui sont aussi rappelés dans la réponse de Lullin du 29 janvier (publiée par Ed. Rod, *L'affaire Jean-Jacques Rousseau*, Paris et Lausanne, 1906, in-8, p. 134, note 4). Le secrétaire d'État, tout en lui donnant raison sur le fond, le faisait avec des expressions qui ne permettaient pas à Voltaire de répandre cette déclaration

reçut, il lui envoya une protestation que Lullin communiqua au colonel Charles Pictet, dont la fameuse lettre au libraire Duvillard¹ paraissait avoir donné corps à l'accusation.

L'autre sujet de la correspondance concerne le rôle de pacificateur que Voltaire ambitionnait de jouer entre le Conseil et les Représentants. Il voulait, suivant son expression, « jeter de l'eau sur les charbons ardents allumés par Jean-Jacques »². C'eût été une grande satisfaction pour son amour-propre que de s'attirer ainsi la sympathie et la reconnaissance des plus chauds partisans de son adversaire. Malheureusement pour lui et pour Genève, le Conseil déclina ses bons offices, ne voulant pas transiger sur la Constitution³.

Les pièces I à VII sont de la main de Wagnière. Au n° I, le titre : *Mémoire* et la souscription, aux n°s III à V, la souscription : « V. t. h. o. s^r. V. », au n° VII la signature « V. », sont autographes ; le n° VI n'est pas signé.

Les n°s VIII et IX sont des copies de l'époque, d'une main inconnue, précédées, sur la même feuille, de la copie de la lettre de Voltaire à Lullin du 30 janvier 1766.

M. Théophile Dufour a bien voulu nous fournir de précieuses indications, pour lesquelles nous lui exprimons ici toute notre reconnaissance.

La date des deux billets publiés par M. Edmond Pictet peut être déterminée à l'aide des lettres qui suivent, entre lesquelles ils doivent s'intercaler : le premier, du 22 novembre, est de 1765, le second, sans aucune date, doit être de la fin du même mois ou de décembre.

Quant à la prétention de la famille De Luc de descendre des anciens seigneurs de Ferney, qui fut le motif ou le prétexte de l'entrée en relations des deux correspondants, on en trouve l'explication dans les *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, de J.-A. Galiffe (tome III, Genève, 1836, article De Luc, p. 176).

A. CHOISY.

dans le public. Il y répondit le 30 janvier par une protestation d'innocence (*Œuvres de Voltaire*, édit. Moland, t. XLIV, soit XII de la Correspondance, n° 6250), accompagnée d'un billet personnel assez amer (publié par M. Maugras, *op. cit.*, p. 440) et d'une copie de la justification qu'il avait obtenue de M. de Freudenberg sur le rôle qu'il était accusé d'avoir joué auprès du gouvernement bernois. La lettre à laquelle nous attribuons la date du 25 janvier est donnée par M. Maugras comme inédite, sans indication de source.

¹ Du 22 juin 1767, imprimée par Viridet, *Documents sur quelques-unes des condamnations dont l'Emile et le Contrat social ont été l'objet en 1762* (Genève, 1850), p. 36.

² *Œuvres de Voltaire*, *ut supra*, n° 6169.

³ Voir le Registre du Conseil aux 18, 19, 25 et 26 novembre 1765.

I

MÉMOIRE

Monsieur Marc Chapuis sait que je lui dis à Genève et chez moi, en 1754 et en 1755, que tout ce que j'avais était au service de M^r Rousseau.

Pour récompense, M^r Rousseau m'écrivit de Montmorenci en 1759¹ : *Monsieur, je ne puis vous aimer, vous corrompez ma république en donnant des spectacles chez vous, est-ce là le prix de l'asile qu'elle vous a donné ?*

Vous remarquerez qu'il faisait alors des opéra, des comédies et des romans ; que sa *République* depuis ce temps lui a donné peu d'asile ; que l'asile prétendu que m'a donné sa République était une maison de campagne à moi vendue par le Conseiller Mallet ; que par mon marché j'en payai soixante et dix sept mille livres, à condition que j'en recevrais trente huit mille quand je la quitterais ; que le Conseiller Jaquet disputa avec le Conseiller Mallet à qui me vendrait sa maison ; qu'ils rendirent le Petit Conseil arbitre de leurs prétentions ; qu'enfin je n'ai point besoin d'asile et que j'en donne aux autres dans mes terres.

Je ne répondis point à la lettre de M^r Rousseau, et je le plaignis d'outrager un homme qui ne lui avait fait que des offres de service.

Je pris hautement son parti dans son malheur, et lorsqu'on le décréta de prise de corps à Genève, je blâmai publiquement cette dureté, comme je la blâme encore ; ceux qui ont dit que je sollicitai cette sentence me connaissent peu et sont des calomniateurs.

¹ En 1760, le 17 juin : « *Je ne vous aime point, Monsieur, vous m'avez fait les maux qui pouvoient m'être les plus sensibles, à moi votre disciple et votre enthousiaste. Vous avez perdu Genève pour le prix de l'asile que vous y avez reçu.* » Comme on le voit, Rousseau, n'emploie pas l'expression « sa république » et il ne parle pas des « spectacles » donnés chez Voltaire. (*Œuvres de J.-J. Rousseau*, édit. Hachette, t. X, p. 228).

Si j'avais agi contre M^r Rousseau, je l'avouerais publiquement et j'agirais encor contre lui; j'en aurais le droit, puisqu'il m'a offensé indignement sans aucune raison.

Il lui a plu de m'écrire il y a trois mois¹ de Moutier Travers cette lettre honnête :

Monsieur, s'il est vrai que vous ayez dit que je n'ai pas été secrétaire d'ambassade à Venise, vous en aurez menti ; et moi j'en ai menti s'il n'est pas vrai que j'aie été secrétaire d'ambassade et que j'en aie eu tous les honneurs.

Observez que j'ai à présent en main ses lettres écrites du 8 et du 15 aoust 1744 à M^r Du Theil, premier commis des affaires étrangères, dans lesquelles il dit : *Il y a quatorze mois que je suis entré au service de Mr le Comte de Montaigu (ambassadeur à Venise);² j'ai mangé son pain. — Mr l'ambassadeur, en me renvoyant comme un valet, m'a fait mon compte ; il m'a proposé en termes très nets de souscrire à une réduction, ou de me faire jeter par la fenêtre. — J'implore votre protection contre les cruels traitemens que Mr l'ambassadeur exerce sur le plus fidèle de ses domestiques. — Je sais que dans les démêlés entre le maître et le domestique, c'est toujours le domestique qui a tort. — J'aime mieux négliger quelques moyens de défense contre un maître que j'ai servi que d'être son délateur.*

Cependant, dans cette lettre même, il se rend délateur de M^r le Comte de Montaigu, son maître.

Il a été le mien dans les *Lettres de la montagne*, dans ces mêmes *Lettres* où il dit qu'il a été premier secrétaire d'ambassade³. Il m'y

¹ 31 mai 1765 (*ibid.*, t. XI, p. 255). Les citations de Voltaire, ici et plus loin (lettre de Rousseau, 8 août 1744, *ibid.*, t. X, p. 43-45), ne sont pas textuelles.

² Voltaire a soin de supprimer ici quatre mots de Rousseau : « *en qualité de secrétaire.* » En revanche, il va ajouter de son chef : « *comme un valet.* »

³ « Le magicien qui faisait ces sorts étoit le premier secrétaire de l'ambassadeur de France, et il s'appellait J. J. Rousseau. » (*Œuvres*, édit. citée, t. III, p. 154, note 1.) — Rousseau n'a jamais dit avoir été « secrétaire d'ambassade, » titre que sa qualité d'étranger ne lui permettait pas d'obtenir. Mais il en fit les fonctions et il en eût « les honneurs au Sénat de Venise. » — C'est à dessein que Voltaire confond toujours les deux

accuse¹ d'une brochure² que tout le monde sait être du médecin La Métrie. Il a cru qu'en me calomniant il se justifierait, et il s'est trompé.

Si je voulais publier ses lettres de Venise, il serait couvert d'opprobre.

S'il écrit contre moi, je les publierai.

Si la personne qui s'intéresse à lui veut lui rendre un vrai service, elle lui dira exactement la vérité, parce qu'il faut qu'il la connaisse pour en rougir et pour se corriger.

S'il avait entendu ses intérêts et ceux de ses amis, il aurait eu une conduite moins insensée et moins malhonnête. S'il est possible qu'il se repente et qu'il se corrige, je lui pardonnerai sincèrement.

Fait au château de Ferney, le 19^e octobre 1765.

VOLTAIRE, gentilhomme
ordinaire du Roy.

II

Au château de Ferney, 20^e octobre 1765, au soir.

C'est un grand bonheur pour moi, Monsieur, que votre recherche des anciens titres de Ferney m'ait valu votre visite. J'en aime mieux ma terre depuis que je sais que vos ancêtres l'ont possédée ; et après avoir eu l'honneur de vous entretenir, j'ai souhaité que vous voulussiez bien regarder ma maison comme la vôtre.

Quant à M^r Rousseau, je ne suis pas encore revenu de mon étonnement. Comment a-t-on pu imaginer que j'aie eu la moindre part au décret rendu contre lui à Genève ? Moi, Monsieur ! j'aurais plutôt coupé la main du syndic qui a signé cet arrêt. Moi per-

situations de « secrétaire de l'ambassadeur » et de « secrétaire d'ambassade » : il falsifie ici la phrase de Rousseau, comme il a falsifié la lettre du 31 mai 1765 (ci-dessus p. 408 et ci-après p. 410).

¹ *Œuvres*, t. III, p. 197.

² Le *Sermon des Cinquante*, qui est bien de Voltaire et figure dans ses œuvres (édit. citée, t. XXIV, p. 437).

sécuter un homme de lettres! ce serait reprocher à Mélancthon d'avoir fait condamner Luther à Rome. Cette calomnie est absurde, et la plupart des calomnies le sont.

Je n'ai jamais mérité que Mr Rousseau m'insultât ; cependant vous savez quelles lettres il m'a écrites. Que m'importe que Mr Rousseau ait été, ou non, secrétaire d'ambassade ? Pourquoi m'écrit-il ces étranges mots : *Vous avez menti si vous avez dit que je n'ai pas été secrétaire d'ambassade, et j'ai menti si je n'ai pas été secrétaire d'ambassade.*

Pourquoi s'en prendre à moi, qui en dix ans n'ai pas mis le pied quatre fois dans Genève, et qui n'ai ni écrit, ni parlé contre lui à personne ?

Qu'arriverait-il si je faisais imprimer la lettre qu'il m'a écrite et ses lettres de Venise ? Quel peut avoir été son dessein en m'enveloppant dans ses querelles ? Il faut absolument qu'on ait voulu nous aigrir l'un contre l'autre, et cela est bien injuste et bien maladroit.

Quand vous me connaîtrez mieux, Monsieur, vous verrez combien je suis éloigné d'accabler les infortunés et de flatter les persécuteurs. L'exemple des Calas, et quelques autres, pouvaient vous faire connaître mon caractère. Vous verrez s'il est digne du vôtre, et si je mérite que vous soyez touché des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

VOLTAIRE.

(Adresse :) A Monsieur Monsieur Jean-André De Luc, A Genève.

Cachet armorié : D'azur à trois flammes [d'or]. Couronne de marquis. Support de levrettes. Croix pendante.

III

A Ferney, 26^e 9^{bre} 1765.

On ne vous a point trompé, Monsieur, quand on vous a assuré de mon estime extrême pour vous, de mon zèle pour le bonheur de la république, et des justes espérances que me donne l'esprit

de justice qui vous anime ; mais on ne s'est peut-être pas expliqué assez clairement sur la manière dont j'ai conçu les objets qui vous divisent. Voici, Monsieur, l'idée que je m'en suis faite :

L'article 3 de la Médiation ne souffre pas qu'on innove sans le consentement du Conseil général. Les paragraphes 5 et 6 de l'article 4 semblent littéralement donner le droit au Conseil de rejeter ou d'admettre, au gré de sa prudence, les représentations des citoyens.

Or supposons un cas où le Conseil eût innové malgré la loi de l'article 3, et où les remontrances des citoyens seraient rejetées en vertu des articles 5 et 6. N'est-il pas évident qu'alors la loi se trouverait en contradiction avec elle-même ?

Le jurisconsulte étranger qui était chez moi lorsque vous y vîntes, ne considérait que ces articles 5 et 6. Mais un autre, beaucoup plus au fait et bien plus à portée d'en rendre compte, est convenu avec moi que la loi qui défend toute innovation faite sans le consentement du Conseil général est en opposition avec la loi qui permet de ne point assembler le Conseil général quand les citoyens demandent cette assemblée au sujet d'une innovation. Il faut donc concilier l'esprit de la loi avec la lettre. Il faut prévenir par une explication claire et nette toutes les incertitudes.

Il ne serait pas juste, sans doute, qu'un petit nombre de citoyens fatiguassent par caprice le Conseil, occupé de ses fonctions journalières, et demandassent l'assemblée de la république entière pour des objets de peu d'importance ; mais il ne serait pas juste aussi que le Conseil rejetât les vœux du plus grand nombre dans des choses de conséquence.

C'est là, ce me semble, le centre de toutes les difficultés. Quel nombre de citoyens doit-on fixer pour que le Petit Conseil soit obligé de porter leurs remontrances au Deux Cents, et d'assembler en conséquence le Conseil général ? C'est là le point essentiel qui doit être décidé.

Il me paraît qu'on peut aisément s'accorder sur tous les autres ; c'est là le sentiment d'un homme en place, très instruit, et en état de préparer toutes les voies de conciliation. Nous nous sommes trouvés tous deux du même avis, avant de nous avoir communiqué nos idées.

Je dois vous dire encore, Monsieur, qu'il a été très touché de la

décence et de la modération que les citoyens ont fait paraître dans les dernières assemblées ; c'est ce qui distingue le peuple de Genève ; plus il est éclairé, plus il est sage.

M. Hennin viendra incessamment : c'est un homme qui a beaucoup de mérite, qui a de la justesse dans l'esprit et de la justice dans le cœur.

Quand j'aurai l'honneur de vous entretenir, je vous en dirai davantage ; vous me trouverez toujours zélé pour la paix, plein d'estime pour les personnes des magistrats, comme pour celles des citoyens que j'ai eu l'honneur de connaître. Le papier me manque pour vous dire tout ce que je pense de vous et à quel point je vous suis attaché.

V. t. h. o. s^r

Je salue M^r votre père et M^r votre frère.

V.

IV

Si vous voulez, Monsieur, nous faire l'honneur de venir dîner demain samedi dans votre ancien château de Ferney, vous y trouverez un homme mieux instruit que moi de vos affaires et de vos droits ; vous pourrez vous en retourner à Genève avec lui. Il est plus en état que moi de rendre un compte détaillé au ministère de France, et de contribuer à la concorde et au bonheur de votre estimable ville. Je n'aurai que l'avantage d'avoir préparé les voies ; c'est bien assez pour un vieux solitaire. J'ai la satisfaction de voir que les magistrats de Genève sont très contents que j'aie l'honneur de m'entretenir quelquefois avec vous, et que M^r le Duc de Praslin approuve ma conduite. Il est vrai que je n'ai que du zèle, et que je peux m'être trompé dans les moyens de pacification que j'ai proposés ; mais ces mêmes moyens serviront à en faire trouver de plus efficaces ; on pourra rectifier mes idées, on n'ajoutera jamais rien à mon amour pour votre liberté et pour votre patrie, ni à l'estime et à l'attachement sincère que j'aurai pour vous tant que je vivrai.

V. t. h. o. s.

V.

Permettez-moi de faire mille compliments à toute votre famille.

Vendredi 29^e 9^{bre} 1765, à Ferney.

(*Adresse :*) A Monsieur Monsieur Jean-André De Luc, A Genève.

V

Je vous prie de me renvoyer, Monsieur, la consultation des avocats de Paris, dont je n'ai point de copie. Je ne sais s'ils auront rencontré juste, mais je puis vous répondre qu'ils ont agi comme moi avec la plus grande impartialité et l'amour le plus sincère de la justice. Vous m'êtes témoin que dans nos conversations je ne vous ai jamais marqué d'autres sentiments ; ce sont ceux de M^r Hennin. Je me flatte qu'il rapprochera des magistrats et des citoyens vertueux, que quelques mal-entendus ont désunis, et que l'amour de la patrie conciliera.

V. t. h. o. s^r.

21^e X^{bre} 1765, à Ferney.

V.

(*Adresse :*) A Monsieur Monsieur Jean-André De Luc, A Genève.

VI

La consultation des avocats a été faite, Monsieur, à la réquisition d'un ministre, ami de M^r le Duc de Praslin, comme je vous l'ai dit, mais ce n'est point M. le Duc de Praslin qui l'a fait faire.

Je pense encore qu'il serait important pour les citoyens qu'ils s'accomodassent avec le Conseil, sans avoir recours à une médiation, dont on ne peut prévoir le jugement. Peut-être n'est-il pas impossible de vous rapprocher. J'espère que j'aurai l'honneur de voir quelqu'un de vos magistrats dans peu de jours ; je regarderais comme le plus heureux jour de ma vie celui où je pourrais vous porter des paroles qui agréassent à vos amis.

Je vais lire avec beaucoup d'attention votre réponse sur les emprisonnements. J'enverrai à Paris cette réponse, et je vous dirai ce qu'on en pense. Il me paraît déjà que M^{rs} les avocats sont de votre avis sur cet article.

Permettez-moi de finir sans compliments : l'estime et l'amitié les réprouvent.

27^e X^{bre} à Ferney.

(*Adresse :*) A Monsieur Monsieur Jean-André De Luc, à Genève.

VII

A Ferney, 11^e janv. 1766.

En attendant, Monsieur, que je sache l'adresse de M^r Bertrand, j'ai pris le parti d'écrire à M^r de Freudenreich, l'un des seigneurs les plus accrédités de Berne, son ami, son protecteur, et qui m'honore depuis longtemps d'un peu d'amitié.

Je vous envoie la lettre que je lui écris, et je peux vous répondre qu'il sera aussi étonné que moi-même de la singulière imposture que vous m'avez apprise. Ce tissu de calomnies, que j'ai ignorées pendant plusieurs années, a été, je le vois bien, une des causes des dissensions qui agitent votre république. On a voulu faire accroire que j'avais contribué à faire décréter M^r Rousseau à Genève, et à le faire chasser de l'état de Berne, tandis que je ne me suis jamais mêlé de ses affaires que pour lui offrir une retraite honorable, que je lui offre encore en pur don pour sa vie. Il eût mieux fait, sans doute, de l'accepter que de fuir d'asile en asile, et de désert en désert, pour aller dans une nation dont il ne pourra jamais parler la langue, qui se soucie très peu des livres français, et qui au bout de deux jours fait un accueil très médiocre aux étrangers. Il a mal calculé en tout et le désir d'être singulier ne lui a attiré que des infortunes singulières.

Vous qui avez, Monsieur, de la justesse dans l'esprit et de la

justice dans le cœur¹, je vous fais juge de sa conduite et de la mienne. Je voudrais qu'il fût temps de réparer tant de fautes et tant de malheurs. Si la vérité avait été plutôt connue, je ne doute pas que M^r Rousseau n'eût pris un meilleur parti.

Il paraît, par la lettre de M^r D'Yvernois, que votre infortuné citoyen, aveuglé par ses malheurs, et peut-être par une fierté opiniâtre, croit ou feint de croire que j'ai agi contre lui, ce qui est directement contraire à toute ma conduite, à toutes mes maximes, et surtout à l'intérêt des opinions que je professe hautement.

Ces absurdes calomnies m'ont attiré des injures très grossières, auxquelles je n'ai répondu que par quelques plaisanteries. Mais il faut enfin, en oubliant les injures et les railleries, que la vérité s'éclaircisse.

Je vous répéterai toujours que s'il y a dans Genève un seul conseiller à qui j'aie parlé ou fait parler pour décréter M^r Rousseau, je consens de passer pour un scélérat aussi lâche que celui qui a le premier débité cette étrange imposture. Il faut bien que M^r D'Yvernois ne soit pas encore pleinement éclairci, puisqu'écrivant souvent à M^r Rousseau, il est le seul de ses amis qui ne soit pas venu chez moi. Je vous prie de voir la lettre que je lui ai écrite en réponse à la sienne. Ma candeur et mon indignation l'ont dictée, et il doit sentir qu'on n'écrit point ainsi quand on a quelque chose à se reprocher.

Je désirerais fort, Monsieur, pouvoir vous entretenir incessamment pour de très fortes raisons, et que vous vinssiez seul. Vous connaissez mes sentiments, et il n'est plus question de compliments entre nous.

V.

¹ Comme M. Hennin ! (Ci-dessus p. 412.)

VIII

*Copie d'une lettre écrite à Monsieur de Voltaire
par Monsieur le Colonel Charles Pictet, du 6 février 1766.*

Monsieur,

Je croirois manquer à mon devoir, tant par rapport à vous, Monsieur, que relativement à moi-même, si, après avoir lu la lettre qu'on me dit que vous avez adressée à M^r Lullin, et dont je joins ici la copie, si je tardois, dis-je, à vous témoigner ma satisfaction sur le précis de l'assertion qu'elle contient. Oui, Monsieur, je suis charmé d'y pouvoir lire d'après vous que « s'il y a un seul magistrat, un seul homme dans la ville à qui « vous ayez parlé ou fait parler contre M^r Rousseau, que vous « consentez d'être aussi infâme que les secrets auteurs de cette « calomnie doivent l'être. » J'ignore absolument, Monsieur, ce qui pouvoit avoir donné lieu à une imputation dont votre lettre actuelle démontre toute la fausseté, mais ce que je sais de bien certain, c'est que je n'étois pas le seul imbu de cette calomnie, et que plus le motif m'en parut odieux et moins ma vivacité à ce sujet a dû vous paroître offensante. Je suis très fâché, Monsieur, qu'un préjugé erroné m'ait mis dans le cas d'indisposer une personne dont j'ai toujours admiré et respecté les talents. Ce sentiment me conduisit à vous dire, Monsieur, qu'une justification aussi claire que celle que produit votre lettre sur le fait le plus odieux vous donne tous les droits que vous méritez sur l'estime et l'attachement non seulement de ceux qui vous environnent, mais de ceux mêmes qui n'ont point l'honneur de vous connoître personnellement. Agréez, Monsieur, l'assurance que je vous présente de ces sentimens, ainsi que de ceux de la respectueuse considération avec lesquels je suis,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

Genève, ce 6^e Février 1766.

PICTET, col^l au service
de L. H. P.

Réponse de M^r de Voltaire

Monsieur,

La lettre que j'écrivis ces jours passés à M^r Lullin est exactement conforme à la copie que vous me faites l'honneur de m'envoyer; elle n'est pas moins conforme à la vérité dans tous les points. Il me semble qu'on aurait dû commencer dans toute cette affaire par examiner le fait dont il était question : la vérité eût été bien vite reconnue et tout aurait été apaisé; deux ou trois fausses démarches ont causé bien des peines et des inquiétudes qu'on pouvait éviter; on est détrompé, mais trop tard. J'ai vu avec douleur les tristes suites de cette affaire. Si quelque chose pouvait me consoler dans le malheur public, c'est qu'au moins on me rend justice; et la lettre dont vous m'honorez, Monsieur, est assurément une de mes plus flatteuses consolations.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus respectueux,

Monsieur,

votre très humble et très
obéissant serviteur.

VOLTAIRE.

Au château de Ferney, 6 février 1766.